

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**  
FOSSEY Flavie.

#### 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

##### 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

##### **Contrat Location Mini-Pelle**

DEL2026-02-08

M. Le Maire donne la parole à son premier adjoint, M. Pascal GIAVARINI, délégué aux Travaux.

Il présente aux conseillers le coût de location de la mini-pelle pour 2025 et leur demande leur avis pour continuer à louer ce matériel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de l'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser M. Le Maire à reconduire le contrat de location pour une mini-pelle.

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 février 2026,

La Secrétaire de Séance,  
Flavie FOSSEY



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.